

les optométristes sont inclus dans la majorité des régimes provinciaux. Certaines provinces étendent également la garantie à un nombre restreint de soins prodigués par des chiropraticiens, des podiatres, des chiroprérapeutes et des médecins naturistes. Les résidents peuvent actuellement encore, s'ils le désirent, contracter une assurance (généralement en s'adressant à des organismes privés de libre association) couvrant les frais des services non assurés par le régime provincial: soins dentaires, soins infirmiers spéciaux et médicaments obtenus sur ordonnance. Depuis quatre ans, la majorité des provinces ont introduit des programmes publics visant à supporter le coût des médicaments obtenus sur ordonnance par les personnes âgées, tandis que le Manitoba et la Saskatchewan élargissaient le champ d'application de leur régime afin que presque la totalité de ceux qui y sont admissibles en bénéficient.

Quelques provinces offrent des services supplémentaires aux résidents souffrant d'affections déterminées. Par exemple, les résidents de la Saskatchewan bénéficient, sauf certaines exceptions, d'un régime de subventions pour prothèses auditives; d'indemnisations lors de l'achat de prothèses et d'appareils orthopédiques, de fauteuils roulants, de cadres de marche, de chaises spéciales ou de tout autre appareil

utile dans la vie quotidienne; et d'un régime de soins dentaires pour enfants.

Sept des 12 provinces et territoires paient entièrement leur part de l'ensemble des frais couverts par leur régime d'assurance-maladie à l'aide des recettes fiscales générales. (Les familles n'ont, pour ainsi dire, comme frais directs, que les frais supplémentaires exigés parfois par les médecins et décrits dans chaque régime provincial.) Quatre provinces ont recours au prélèvement de cotisations pour financer leur régime, l'une imposant, au surplus, une taxe sur les salaires. De façon générale, la province se charge de verser les cotisations des assistés sociaux et des résidents de 65 ans et plus, et, par divers moyens, s'efforce d'alléger le fardeau que représente le versement des cotisations pour les familles pauvres dont les revenus se situent à peine au dessus du seuil de pauvreté, limite d'admissibilité à l'assistance sociale.

Les modalités de chacun des 12 régimes, provinciaux et territoriaux,